

Procès-verbal

Conseil Municipal

Séance du 09 septembre 2025

Date de convocation :

05/09/2025

L'ordre du jour est le suivant :

Approbation des procès-verbaux des séances des conseils municipaux des 10 juin 2025, des 08 et 12 juillet 2025.

DELIBERATIONS

- 1- Redon Agglomération : Avis de la commune sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) arrêté par Redon Agglomération
- 2- Budget Lotissement de la Cohue : Adoption du compte administratif 2024 (Annule et remplace la délibération CM_25_03_04)
- 3- Borne de recharge pour véhicule électrique : présentation du schéma d'exploitation avant travaux
- 4- Préparation réunion fusion du vendredi 03 octobre 2025
- 5- Questions diverses

Fabienne COTTAIS annonce les pouvoirs et absent(e)s excusé(e)s :

Étaient présents : Fabienne COTTAIS, Marc CHRISTIE, Gaëtan FOURAGE, Guillaume BOUREL, Anne DANIEL, Augustin LAURENT, Fanny RIGAULT PIVAN

Ont donné pouvoir : Nadine Bouvier donne pouvoir à Fabienne COTTAIS

Absents excusés : Michel HÉLIGON, Adrien LAIGLE

Patricia BOULAIS arrivera avec un peu de retard

Le quorum est atteint.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres du conseil municipal de nommer un secrétaire de séance. Fanny RIGAULT PIVAN est élue secrétaire de séance à L'UNANIMITÉ.

Le conseil municipal valide à l'unanimité les procès-verbaux des séances des conseils municipaux des 10 juin 2025, des 08 et 12 juillet 2025.

DELIBERATION 2025 09 02

AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT)

ARRÊTÉ PAR REDON AGGLOMÉRATION

Projection d'une présentation PPT - Arrivée de Patricia BOULAIS à 21h36

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.141-1 et suivants relatifs aux Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT),

Vu la délibération en date du 26 mai 2025 par laquelle le Conseil communautaire de REDON Agglomération a arrêté le projet de SCoT de REDON Agglomération ;

Vu le courrier en date du 11 juin 2025, par lequel REDON Agglomération a transmis à la commune le projet de SCoT arrêté pour avis dans un délai de trois mois, conformément aux dispositions de l'article R143-4 Code de l'urbanisme,

Considérant que le SCoT constitue un document de planification stratégique qui encadre les politiques d'aménagement, d'urbanisme, de mobilité, d'habitat, de développement économique et de préservation de l'environnement ;

Considérant que la commune a étudié le dossier transmis et a pu formuler ses observations lors de la concertation préalable ;

Le conseil municipal, après en avoir **délibéré, à l'unanimité** :

- **EMET un avis** sur le projet de SCoT arrêté, conformément à l'article L. 143-20 du Code de l'urbanisme
- **EMET un avis favorable avec réserves** sur le projet de SCoT arrêté du territoire de REDON Agglomération, tel qu'arrêté par délibération du 26 mai 2025
- **FORMULE les observations suivantes** :
 - **Orientation 1. Renforcer les filières économiques**

Objectif 1.1 Conforter les économies industrielles et productives

Vous indiquez qu'aucune nouvelle zone économique ne sera ajoutée. Or, à Saint-Ganton, une zone économique est inscrite au PLU derrière la salle des fêtes de la Belle Alouette, mais elle n'apparaît pas dans le PLUi.

La commune souhaite que cette zone soit maintenue en ZAE (Zone d'Activités Économiques) dans le PLUi, afin de conserver une capacité de développement économique sur ce site et de se donner l'opportunité d'accueillir un artisan ou une entreprise.

Objectif 1.2 Soutenir l'économie agricole, fondement de l'identité du territoire

Il est nécessaire de définir, dans le document d'urbanisme local, des critères précis pour encadrer le changement de destination des bâtiments agricoles. Ces critères devront concerner la transformation en habitat, l'accueil d'activités économiques, et la diversification agricole. En effet, à Saint-Ganton, comme dans les autres communes, de nombreux bâtiments agricoles ne sont plus utilisés, en raison de l'arrêt de certaines exploitations et de l'absence de repreneurs. Il sera donc essentiel de bien encadrer leur réaffectation, notamment en fonction des matériaux de construction, afin d'assurer la cohérence architecturale et l'intégration dans le paysage.

- **Orientation 3. Orienter l'offre commerciale vers les centralités et les implantations périphériques existantes**

Avec ses 423 habitants, la commune de Saint-Ganton attache une importance particulière au maintien des commerces de proximité en centre-bourg. Actuellement, trois commerces y sont présents : une épicerie avec station-service, une couturière, ainsi qu'un bar-restaurant-tabac-jeux. Les élus souhaitent que le tableau en page 36 du DOO soit modifié, la tranche « moins de 500 habitants » n'étant pas reconnue, ils souhaitent qu'elle soit remplacée par une catégorie « 0 à 2 500 habitants » ou « moins de 2 500 habitants ».

- **Orientation 4. Organiser l'offre en mobilités alternatives à la voiture individuelle**

Les élus sont favorables à la réduction de l'usage de la voiture. Toutefois, ils soulignent que cette démarche reste difficile à faire accepter en milieu rural, où les alternatives sont encore limitées et peu utilisées. Ils attirent également l'attention sur le coût important des aménagements pour les piétons et les cyclistes, d'autant plus dans une commune traversée par de nombreuses routes départementales et dont le bourg, excentré à l'est du territoire, rend la mise en place de tels équipements plus complexe.

- **Orientation 7. Organiser la trajectoire de sobriété foncière**

Certaines communes du territoire de proximité de Pipriac présentent un niveau de consommation foncière très élevée depuis 2021. Les élus demandent la prise en compte de la surconsommation foncière de certaines communes au regard de l'enveloppe prévisionnelle allouée depuis 2021 afin d'effectuer un partage équitable.

- **Orientation 8. Définir les principes de constructibilité et de priorisation de l'urbanisation**

Il est mentionné que la priorité au renouvellement urbain sera attribuée aux villages composés d'au moins 30 logements avec des dessertes. Cette règle n'est pas adaptée à la taille de la commune de Saint-Ganton. Il est demandé de passer le nombre d'habitations de 30 à 15.

- **DEMANDE** que ces observations soient prises en compte dans la suite de la procédure, notamment lors de l'enquête publique et de l'approbation du SCoT (le cas échéant).
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise à REDON Agglomération et annexée au dossier du SCoT.

Patricia BOULAIS : les fonds de parcelles ne rentrent pas dans le décompte des surfaces

urbanisées ?

Fabienne COTTAIS : non, celles-ci sont considérées comme déjà urbanisées.
Cette notion de « terre artificialisée » devrait être éclaircie.

C'est très paradoxal, les communes sont invitées à encourager les habitants des centres bourgs à diviser leurs terrains afin de favoriser la construction de nouvelles habitations.

À titre d'exemple, le terrain situé sur la parcelle ZI192 à la Cohue illustre bien cette démarche. Bien qu'il soit situé dans le bourg, ce terrain, faisant l'objet d'une division de fond de parcelle, ne fait pas partie du périmètre desservi par le réseau d'assainissement collectif communal. Ainsi, pour ce terrain, il conviendra de prévoir un système d'assainissement autonome, ou bien de laisser au potentiel acheteur la charge du raccordement.

Par ailleurs, pour la zone 1AU, qui n'a pas été exploitée depuis 2009, Redon agglomération nous informe qu'elle ne sera pas desservie non plus par le réseau d'assainissement collectif, principalement en raison des coûts élevés liés à sa prise en charge. Cette zone pourrait néanmoins être intégrée au réseau si un aménageur prenait en charge les coûts de raccordement. À défaut, cette zone 1AU, peu exploitée, risque potentiellement de disparaître.

DELIBERATION 2025 09 02 - LOTISSEMENT DE LA COHUE - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Annexe : Courrier de Monsieur le préfet du 07 avril 2025 – Contrôle budgétaire des comptes administratifs

La présente délibération annule et remplace la délibération CM_25_03_04

Commentaire : Mme Fabienne COTTAIS, maire, s'est retirée pour laisser la présidence à M. Marc CHRISTIE, 1^{er} adjoint, pour le vote du compte administratif 2024

Suite à un courrier adressé par Monsieur le préfet (bureau des finances locales), il convient de voter à nouveau le compte administratif 2024 du budget annexe lotissement de la Cohue, les résultats de l'année antérieure n'ayant pas été repris sur le compte administratif 2024.

Le Conseil Municipal examine le Compte Administratif de l'exercice 2024 pour le budget lotissement de la Cohue, dressé par Mme Fabienne COTTAIS, Maire, qui peut se résumer comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : 37 632,00 €
Recettes : 37 188,36 €
Résultat 2024 -443,64 €

Excédent antérieur reporté 756,00 €
Soit un excédent de clôture fin 2024 de 312,36 €

Section d'investissement

Dépenses : 13 910,00 €
Recettes : 18 452,00 €
Résultat 2024 4 542,00 €

Déficit antérieur reporté - 4 536,00 €
Soit un excédent de clôture fin 2024 de 6,00 €

Madame le Maire quitte la salle au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 6 voix pour et une abstention,

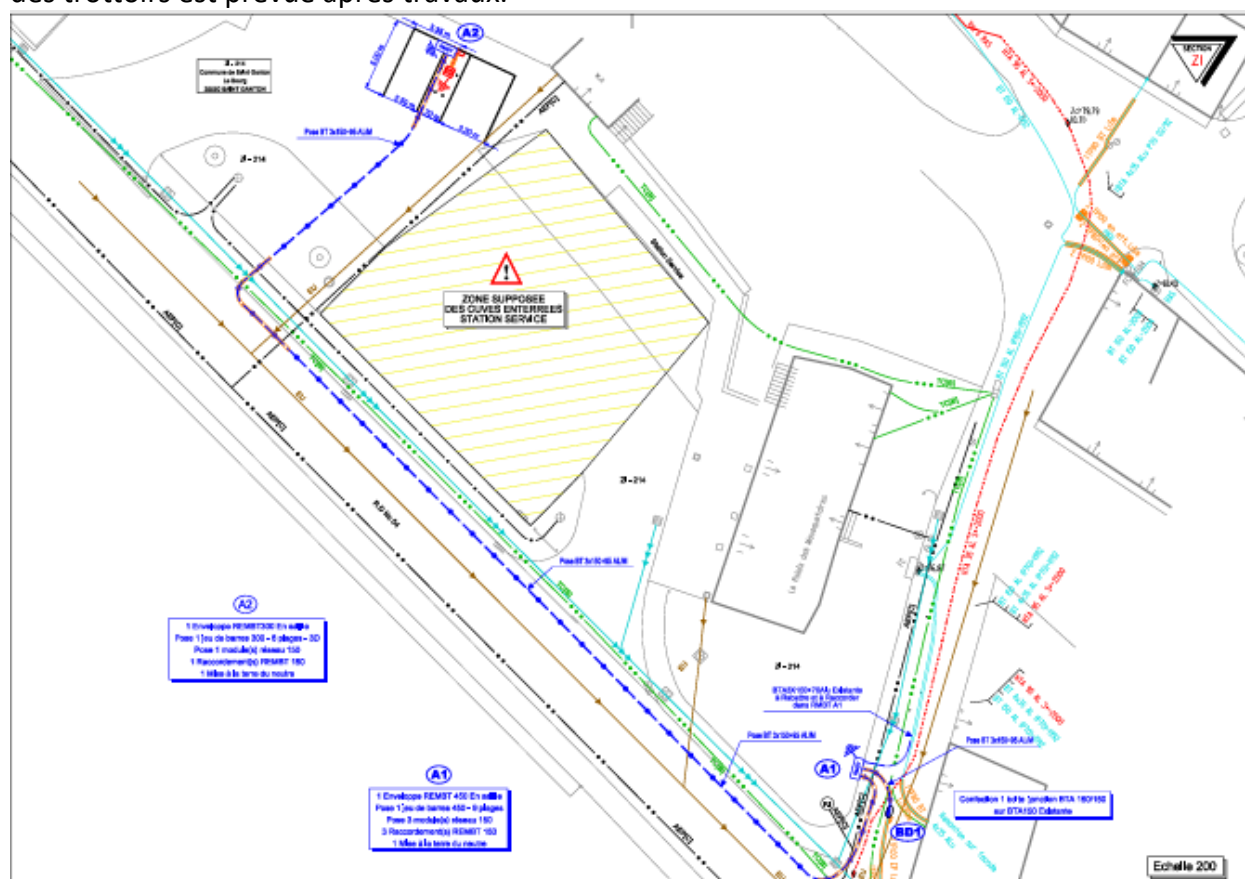
APPROUVE le compte administratif du budget lotissement de la Cohue pour l'année 2024.

Borne de recharge pour véhicule électrique : présentation du schéma d'exploitation avant travaux

Rapport de Marc CHRISTIE,

Il était prévu initialement de se raccorder au transformateur en bas de l'école mais cela n'est techniquement pas possible. Il est donc proposé de se raccorder au transformateur à proximité du bâtiment commercial au fil de l'histoire.

Projection du plan d'implantation du poste de transformation. Une réfection de la chaussée et des trottoirs est prévue après travaux.



Nous n'avons pour le moment pas de date de travaux communiquée. Nous devons valider le schéma dans les 21 jours. Le SDE35 finance l'installation en intégralité. Ils reçoivent des financements européens (FEDER). L'entretien et l'alimentation électrique seront à la charge du SDE35.

Une place de stationnement sera tolérée sur le temps du midi pour un véhicule non électrique. Afin de gagner des places de stationnement, il pourrait être envisagé de déplacer les bacs à verres/papiers.

Questions diverses :

- **La commission extra-municipale « Vers une fusion de communes ? »**

Fabienne COTTAIS : La commission extra-municipale va se réunir pour préparer la réunion publique du vendredi 03 octobre 2025. La commune touche géographiquement quatre communes qui sont : Guipry-Messac, Langon, Saint-Just et Pipriac. Une présentation de la démarche et des travaux de la commission est prévue en bureau municipal de Pipriac le 30/09/25. Nous attendons une date pour présenter la démarche à Langon également. Du fait que Saint-Just a voté défavorable au projet de parc éolien citoyen, il ne nous semble pas opportun de les rencontrer. Je souhaite que tous les élus soient présents lors de cette réunion publique.

Gaëtan FOURAGE : la décision est-elle prise de fusionner ? Cela n'est pas clair.

Fabienne COTTAIS : Nous sommes toujours dans la réflexion.

Anne DANIEL : Un avis sera-t-il donné avant les élections ?

Fabienne COTTAIS : L'objectif de la réunion est de faire prendre conscience aux habitants que la fusion est une solution pour un avenir serein. Au vu des prochaines élections municipales très proches, il semble difficile de prendre une décision qui ne serait peut-être pas partagée par une toute nouvelle équipe municipale.

Augustin LAURENT : Durant cette réunion, nous ne demanderons pas aux habitants d'émettre un avis mais nous pourrions recueillir leurs attentes, leurs inquiétudes.

Marc CHRISTIE : Nous allons prévoir des ateliers pour que les gens puissent s'exprimer.

- **Accès à la fibre pour les habitants de ST GANTON :** La fibre est accessible depuis juin 2025. Malheureusement, il semble que le câblage ait un problème. Une demande de travaux au coin du mur sur une fibre cassée a été faite par orange. Le raccordement sera possible après cette réparation d'ici fin octobre.
- Jean-Luc Blondel, **nouveau sous-préfet de Redon**, a pris ses fonctions le lundi 1er septembre. Il arrive de Muret, près de Toulouse.

- Passage en Commission Départementale de la Nature des Sites et des Paysages (CDNPS) du projet de parc éolien citoyen le 16/09/2025. Cette commission concourt à la protection de la nature, à la préservation des paysages, des sites et du cadre de vie et contribue à une gestion équilibrée des ressources naturelles et de l'espace dans un souci de développement durable. Madame le Maire sera présente avec les porteurs de projet.
- Repas du CCAS le 12/10 sur le thème des régions : Réunion de préparation commission fixée au 10/09 à 20h00. Tous les élus y sont invités.
- Info bulletin : il arrive avec un peu de retard et nous en sommes désolés !
- 2 réunions programmées pour travailler sur le PLUi dans les villages : le samedi 04 octobre et samedi 08 novembre à 09h00 en Mairie.
- Vente des terrains lotissement de la Cohue et la Belle Alouette (3 terrains) : sollicitation d'agences immobilières (4000 €/terrain payés par le potentiel acheteur)

Fin de séance à 23h30

Pour certifié conforme,
Le Maire
Fabienne COTTAIS

La secrétaire de séance
Fanny RIGAULT-PIVAN

